



## AVIS DE VACANCE

### EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

#### POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires\*, au plus tard le 19/05/2023, au SGAE à

**Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau**

[dominique.charnasse@sgae.gouv.fr](mailto:dominique.charnasse@sgae.gouv.fr)

**Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau**

[simon.loreal@sgae.gouv.fr](mailto:simon.loreal@sgae.gouv.fr)

**Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »**

[david.szwarcberg@sgae.gouv.fr](mailto:david.szwarcberg@sgae.gouv.fr)

*\* Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable*

<b>Intitulé du poste:</b> (DG-DIR-UNITE)	DG MOVE.B.2 Politique d'Investissement dans le transport
<b>Chef d'unité :</b> <b>Adresse e-mail :</b> <b>Téléphone :</b> <b>Poste</b>	Philippe CHANTRAINE Philippe.chantraine@ec.europa.eu +32 229 81913 <b>Mise en œuvre du Fonds social pour le climat dans le cadre du paquet « Fit for 55 » et du Fonds pour l'innovation</b>
<b>Nombre de postes disponibles:</b> <b>Prise de fonction souhaitée :</b> <b>Durée initiale souhaitée :</b> <b>Lieu d'affectation :</b>	1 3ème trimestre 2023 <sup>1</sup> 1 an <sup>1</sup> X Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: .....
	X Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
<b>Cet avis est également ouvert</b>	
<input type="checkbox"/> <b>aux pays AELE suivants :</b> <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
<input type="checkbox"/> <b>aux pays tiers suivants:</b>	
<input type="checkbox"/> <b>aux organisations intergouvernementales suivantes:</b>	

### 1. Nature des fonctions

La mission de l'unité B.2 est de garantir un niveau approprié d'investissement dans les transports, au moyen d'une combinaison d'instruments tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), les fonds régionaux et InvestEU, combinés à des services de conseil et à des mesures réglementaires dans le cadre du pacte vert — Plan d'investissement pour une Europe durable.

La Commission recherche un Expert National Détaché (END) qui se verrait confier deux tâches principales:

1) en décembre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la proposition de la Commission visant à créer **un Fonds social pour le climat dans le cadre du paquet «Fit for 55»**. L'objectif du Fonds est de soutenir les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports, notamment en

<sup>1</sup> Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

améliorant l'accès à la mobilité et aux transports à émissions nulles ou faibles. **Les tâches de l'END consisteraient à soutenir la mise en place du fonds en étroite coopération avec les DG (CLIMA, EMPL, ...), à coordonner la contribution de la DG MOVE pour la mise en œuvre du Fonds, à contribuer à l'élaboration de documents d'orientation, etc.**

2) le [Fonds pour l'innovation](#) a été créé pour utiliser les recettes du système d'échange de quotas d'émission afin de soutenir la démonstration commerciale de technologies innovantes à faible intensité de carbone. Ainsi, le fonds vise à mettre sur le marché des solutions industrielles pour décarboner l'Europe et soutenir sa transition vers la neutralité climatique. **Les tâches de l'END consisteraient à assurer le suivi de la mise en œuvre du Fonds et à y contribuer, en assurant une utilisation élevée dans le domaine des transports, ainsi qu'une coordination avec d'autres programmes et instruments de financement (tels que le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), InvestEU, etc.).**

**Outre ces tâches principales, l'END suivrait notamment plusieurs États membres ainsi que l'un des corridors de réseau central mis en place sur base du règlement RTE-T.**

## **2. Qualifications requises**

### **a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- **Compétences linguistiques** : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

### **b) Critères de sélection**

#### Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, droit, administration des entreprises, sciences politiques, politique des transports, géographie ou ingénierie

#### Expérience professionnelle

Au moins trois ans dans le domaine de la politique des transports. Une expérience en matière d'investissement dans les transports et de développement des infrastructures de transport serait un atout.

#### Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais. La connaissance d'autres langues de l'UE (en particulier le français) serait un atout.

### **3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes).

Attestations d'expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

### **4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

### **5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

#### **Informations de contact**

##### **- Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de

données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- **Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.